

## Annexes :

### Note de synthèse du ministère des affaires étrangères



#### MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION  
ET DE LA MODERNISATION

Paris, le 25 septembre 2013

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Délégation pour la Politique sociale

Rédacteur : magdalena.biogst@diplomatie.gouv.fr

N° DGA/DRH/

#### NOTE

à l'attention de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique

**Objet : Bilan 2012 hygiène et sécurité FPE – Politique menée en matière de prévention au niveau ministériel en 2012**

#### **1/ Axes et perspectives de la politique menée par le ministère en matière de santé et sécurité au travail en 2012**

L'exercice 2012 a été une année de relance en matière de santé et sécurité au travail pour le ministère des Affaires étrangères (MAE). Un élan particulier a été impulsé sur le domaine de l'évaluation des risques, la professionnalisation des acteurs du domaine santé et sécurité au travail (SST) et l'organisation des instances consultatives.

Au titre des réalisations significatives, le ministère a finalisé la réalisation d'un document unique qui couvre l'ensemble des cinq sites franciliens. Pour ce faire il a sollicité la contribution d'un prestataire extérieur, le CNPP, qui a réalisé l'évaluation des risques dans nos emprises sur la base de la méthodologie « Diderot ». Les agents du ministère ont été associés dans cette démarche par rencontres d'opportunité lors du passage des spécialistes du CNPP dans les différentes unités de travail.

La production finale du document unique a été présentée en CHSCT le 5 septembre 2012.

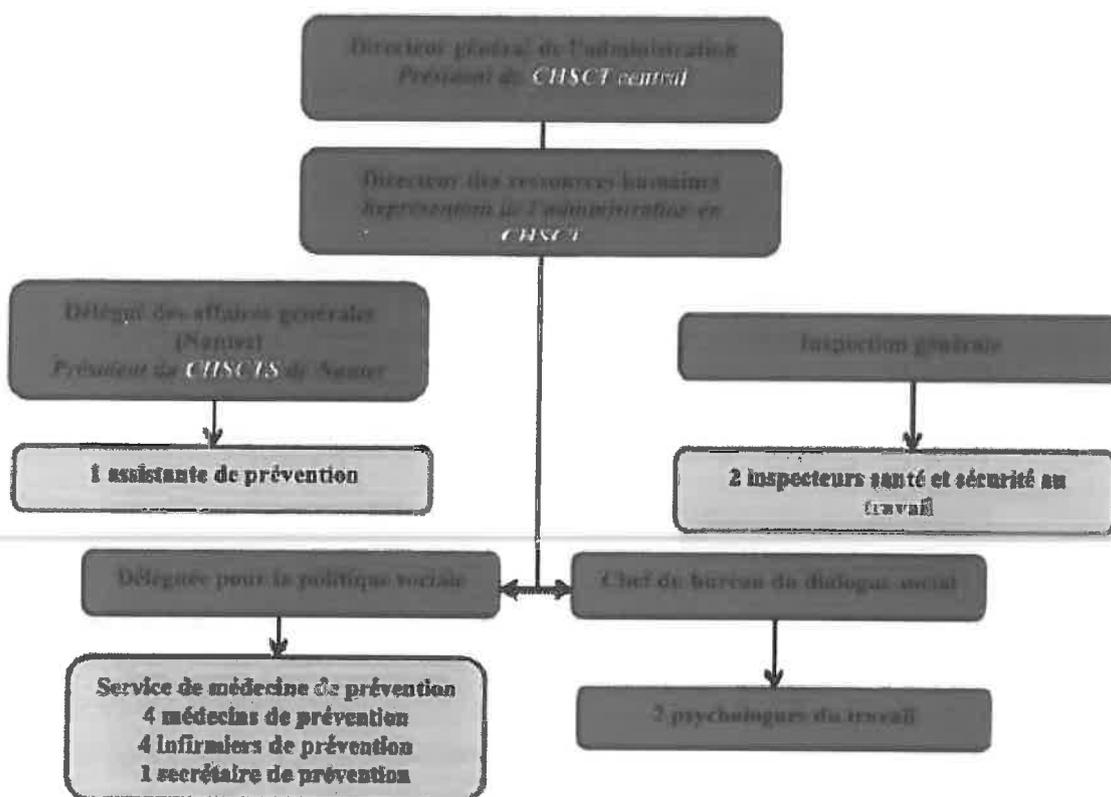
Pendant la même période, le document unique établi pour les sites nantais a continué à être animé par le groupe de travail constitué à cet effet.

En 2012, les postes à l'étranger ont continué à traiter les questions du domaine SST au travers des comités techniques ou par des réunions typées « CHSCT ». L'organisation des instances consultatives pour l'étranger est en cours d'étude à l'administration centrale.

Sur un même axe d'effort, un groupe de travail, sous l'autorité d'un ambassadeur thématique a mis en place un plan de prévention des risques psychosociaux à l'échelle du ministère. Ce plan a abouti sur la définition de 24 actions à conduire en matière de RPS. Un travail pour l'élaboration d'un questionnaire sur ce thème a été lancé également sur la base du plan d'action RPS.

**3/ Organisation administrative mise en place par le MAE en matière de prévention des risques (acteurs/instances, etc.)**

L'organisation du domaine SST au sein du ministère des Affaires étrangères s'articule de la façon suivante :



**4/ Dialogue social en matière de santé, sécurité et conditions de travail : principaux thèmes de concertation et climat social**

**Approbation de plusieurs textes**

- Textes portant dérogations à la durée du travail et de repos des agents du Centre de Crise
- Nouveau règlement intérieur présenté et adopté en CHSCT le 05/09/2012 (voir texte en annexe)

**Santé**

- Bilan d'activité de la médecine de prévention présenté en CHSCT central et un autre pour les services nantais présenté au CHSCTS de Nantes.
- Présentation des travaux pour l'évaluation et la prévention des problèmes de santé liés aux risques psychosociaux (plan de prévention des RPS)
- Présentation du dossier pour l'informatisation du service de médecine de prévention

## Note de synthèse du ministère de l'agriculture



### **Bilan de l'application au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine de prévention dans la fonction publique de l'État pour l'année 2012**

L'année 2012 a été l'année de la mise en place des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dans la fonction publique suite aux réformes engagées par la modification en 2011 du décret n° 82-453 ainsi qu'aux élections professionnelles générales des comités techniques du ministère du 20 octobre.

Au ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, l'architecture générale des CHSCT a été fixée par l'arrêté du 13 mars 2012 portant institution des CHSCT, pris après consultation du comité technique ministériel. Le groupe de travail « Programme national de prévention » du CHSCT ministériel s'est réuni le 9 mai 2012. Outre l'élargissement aux conditions de travail du périmètre des nouveaux comités, le programme 2012-2013 prend naturellement en compte les nouvelles dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié et notamment, s'agissant des acteurs, la désignation d'un secrétaire auprès de chaque comité choisi parmi les représentants du personnel, la fonction nouvelle des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité qui deviennent des conseillers et assistants de prévention (CP et AP) et la modification de la dénomination des inspecteurs en hygiène et sécurité qui deviennent des inspecteurs en santé, sécurité au travail (ISST).

Le programme national de prévention 2012-2013 s'organise autour de trois axes :

1. Mobiliser les instances et les acteurs en matière de santé et de sécurité au travail ;
2. Améliorer la prévention des risques professionnels : moyens et outils ;
3. Dispositif d'accompagnement des atteintes à la santé.

Le CHSCT ministériel a décliné ces priorités en travaillant notamment sur les thèmes suivants :

- ✕ le plein exercice des CHS et leur préparation à devenir des CHSCT, véritables lieux de dialogue social ;
- ✕ le développement de la rubrique CHSCTM-SST sur le site intranet du ministère organisant toute l'information disponible en matière de santé et sécurité au travail (textes, rapports, politique du CHSCTM, bonnes pratiques, brèves...) ;
- ✕ l'amélioration de la prévention des risques par la formation des membres des CHSCT, des ISST et de l'encadrement pour faire de la SST un outil de management ;
- ✕ l'appui des managers sur la gestion des situations de crise ;
- ✕ l'analyse qualitative des documents uniques d'évaluation des risques professionnels (DUERP) des structures inspectées par les ISST ;
- ✕ la prise en compte des troubles musculo-squelettiques (TMS) des agents en abattoirs de boucherie par un travail en corrélation entre les maladies professionnelles reconnues (n° 57 et 98) et les données organisationnelles des structures ;
- ✕ l'amélioration des conditions d'accueil et d'insertion des travailleurs handicapés.



## Note de synthèse du Conseil d'Etat



### **Secrétariat Général**

Direction des ressources humaines  
Département des politiques sociales et des  
conditions de travail  
Section des conditions de travail

Affaire suivie par : Angélique DESPLANQUES  
Patricia DECHATRE  
Téléphone : 01 72 60 55 39 / 10  
Télécopie : 01 72 60 55 81  
Courriel : [angélique.desplanques@conseil-etat.fr](mailto:angélique.desplanques@conseil-etat.fr)  
[patricia.dechatre@conseil-etat.fr](mailto:patricia.dechatre@conseil-etat.fr)

Paris, le 30 septembre 2013

Réf.: DRH-13-02002-D

Le directeur des ressources humaines du  
Conseil d'Etat

à

Monsieur le directeur général de  
l'administration et de la fonction publique

### **Note de synthèse concernant la politique menée en matière de prévention par le Conseil d'Etat en matière de santé et de sécurité au travail en 2012**

#### **1/ Axes et perspectives de la politique menée par le ministère en matière de santé et sécurité au travail en 2012**

La politique menée par le Conseil d'Etat en matière de santé et sécurité au travail en 2012 s'articule autour des axes et perspectives suivants :

#### **- Domaine de la sécurité :**

Élaboration et actualisation des documents uniques d'évaluation des risques professionnels de chaque site avec information et formation des assistants de prévention sur la méthodologie ;

Suivi du respect des dispositions réglementaires en matière de sécurité (risque incendie, risque électrique, risque lié à l'amiante, sécurité des ascenseurs) et de sûreté en collaboration avec les services de la direction de l'équipement ;

Coordination de tous les acteurs hygiène et sécurité (direction de l'équipement, CHSCT, assistants de prévention) dans tout projet immobilier ;

Réalisation d'audits énergétiques dans les bâtiments de la juridiction administrative ;

Programme d'action en faveur de l'accessibilité des personnes handicapées dans l'ensemble des bâtiments.

#### **- Médecine de prévention :**

Activité de la médecine de prévention dans tous les sites avec leur participation aux travaux des délégations du CHSCT dans le cadre des visites de sites ;

### **Document unique d'évaluation des risques professionnels DUERP :**

Il a pour objectif d'identifier, par unité de travail, les risques auxquels peuvent être confrontés les agents et de déterminer le plan d'actions nécessaires pour les réduire ou les faire disparaître. Il est présenté en séance plénière, mais un effort de sensibilisation est réalisé auprès des groupes de travail en charge de son actualisation, nécessitant une harmonisation de l'identification des risques.

### **3/ Organisation administrative mise en place par le ministère en matière de prévention des risques (acteurs/instances, etc.)**

#### **Visites de délégation :**

Au total en 2012, les délégations des CHSCT ont effectué 11 visites.

#### **Séances plénières des CHSCT :**

Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail se sont réunis huit fois au cours de l'année 2012 avec un ordre du jour qui s'est porté principalement sur les points suivants :

- l'examen des comptes rendus des visites et le suivi des actions mises en oeuvre en réponse aux observations formulées par la délégation ;
- l'examen des registres de santé et sécurité au travail ;
- le suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels
- le bilan sur les accidents du travail survenus et les mesures mises en oeuvre pour en réduire le nombre ;
- le suivi des travaux effectués par le groupe de travail sur les risques psychosociaux ;
- le suivi des opérations immobilières ;
- etc...

#### **Animation du réseau des assistants de prévention :**

Une rencontre annuelle des assistants de prévention a été organisée les 2 et 3 octobre, afin de poursuivre la formation continue qui leur est dispensée. Les thèmes abordés ont été : le risque électrique, l'analyse des accidents de travail, l'ergonomie des postes de travail et l'actualité réglementaire en matière d'hygiène et de sécurité.

### **4/ Dialogue social en matière de santé, sécurité et conditions de travail : principaux thèmes de concertation et climat social**

Les représentants du personnel, membres du CHSCT, ont pu participer en 2012 à différents groupes de travail du CHSCT tels que ceux concernant les risques psychosociaux, la sécurité des accueils et des audiences, le travail isolé.

Administration et organisations syndicales ont pu ainsi travailler en parfaite harmonie, sans se heurter à des difficultés particulières.

### **5/ ANNEXES : - Cartographie détaillée des CHSCT relevant du ministère - Toute documentation (circulaire, note, etc.) diffusée par le ministère relative à la santé, sécurité et/ou aux conditions de travail**

## Note de synthèse du ministère de la Culture



Secrétariat général

25 OCT. 2013

La ministre de la culture et de la communication

à

Madame la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique  
DGAFP  
à l'attention du bureau des politiques sociales

**Objet :** Bilan de l'application du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine de prévention dans la fonction publique de l'État pour l'année 2012

Vous trouverez ci-joint le bilan de l'application du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine de prévention au ministère de la culture et de la communication pour l'année 2012.

En 2012, le CHSCT d'administration centrale s'est réuni sept fois et le CHSCT ministériel cinq fois. Les CHSCT des DRAC se sont réunis en moyenne 2,66 fois dans l'année, ceux des EPA 2,27 fois et les CHSCT spéciaux 2,71 fois.

Il faut noter que la plupart des CHSCT du ministère se sont réunis pour la première fois dans leur nouvelle composition en 2012. En effet, même si la mise en œuvre de la réforme du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine de prévention est intervenue le 1er novembre 2011, les représentants du personnel, siégeant au CHSCT ministériel ont souhaité élaborer un règlement intérieur type des CHSCT pour le ministère de la culture et de la communication. Celui-ci a été élaboré et diffusé à l'ensemble des services en complément de celui élaboré par la DGAFP en décembre 2011, ce qui n'a pas permis la tenue de CHSCT sous leur nouvelle forme avant le premier trimestre 2012.

À travers son programme national de prévention des risques professionnels, le ministère a insisté sur la nécessité de mettre prioritairement en œuvre des actions de prévention relatives aux risques psychosociaux, aux accidents du travail et maladies professionnelles et aux incapacités professionnelles. Il a rappelé également à l'ensemble des services l'obligation d'élaborer et d'actualiser le document unique d'évaluation des risques professionnels et la responsabilité des chefs de service en la matière.

## Note de synthèse du ministère de la Défense

1/ Axes et perspectives de la politique menée par le ministère en matière de santé et sécurité au travail en 2012

### 1. Contexte

L'année 2012 a été marquée par la parution du décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la Défense (MINDEF), à la suite des réformes sur la rénovation du dialogue social<sup>1</sup> et sur l'hygiène, la sécurité au travail et la prévention médicale dans la fonction publique<sup>2</sup>. Ce décret fixe l'architecture du dispositif ministériel de santé et sécurité au travail adaptée aux nouvelles structures ministérielles que sont les bases de défense. Il est complété par l'arrêté du 9 août 2012<sup>3</sup> qui précise les attributions des acteurs de la prévention des risques professionnels du MINDEF.

Le cadre réglementaire applicable au MINDEF en matière de santé et de sécurité au travail se fonde désormais sur un dispositif résultant de deux accords conclus par le Gouvernement avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique.

Le premier dit « de Bercy », du 2 juin 2008, vise à refonder les règles du dialogue social ; le second, relatif à la « santé et sécurité au travail » du 20 novembre 2009 améliore la prévention des risques professionnels dans la fonction publique. Ces accords ont été traduits dans des textes interministériels :

- la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique et le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relative aux comités techniques (CT) dans les administrations et les établissements publics de l'État, encadrent la mise en place des nouvelles instances de concertation élues les 20 octobre et 13 décembre 2011 ;
- le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique a été significativement refondu par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 mais conserve néanmoins un dispositif spécifique de prévention des risques professionnels pour le MINDEF.

La mise en œuvre de ces textes a nécessité la modification de l'architecture des instances de dialogue social, notamment par la généralisation des comités techniques locaux. Par ailleurs, un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) a été instauré auprès de chaque comité technique (CT).

Au niveau ministériel, la réorganisation du MINDEF engagée en 2008, a entraîné une réforme des fonctions de soutien, avec la mise en place d'une organisation en bases de défense. Les moyens de soutien commun y sont mutualisés et coordonnés par le commandant de la base de défense (COMBdD).

La conjugaison de ces deux réformes, l'une interministérielle et l'autre ministérielle a conduit à une refonte du dispositif réglementaire applicable au MINDEF en matière de santé et de sécurité au travail, permettant de tenir compte de l'organisation et de la mise en œuvre de certains moyens techniques spécifiques aux forces armées. Le décret du 28 mai 1982 susmentionné prévoit en effet, en son article 79, la possibilité pour le ministère de la défense de prendre des dispositions spéciales par décret.

Le décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la Défense a abrogé le décret n° 85-755 du 19 juillet 1985 relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la prévention. Ce texte ne modifie pas l'économie générale du dispositif en place au ministère dans la mesure où le chef d'organisme demeure au centre de la politique de prévention. Le chef d'organisme continue également de s'appuyer sur des acteurs opérationnels dans le domaine de la santé et de la

<sup>1</sup> Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique et décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relative aux comités techniques (CT) dans les administrations et les établissements publics de l'État.

<sup>2</sup> Décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

<sup>3</sup> Arrêté du 9 août 2012 fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la Défense.

de formation et d'information portant sur le handicap (CIFIH) réalisées depuis 2009 et au renforcement du déploiement national du réseau handicap qui compte aujourd'hui 125 membres :

- un correspondant handicap à temps plein dans chaque centre ministériel de gestion (CMG) et un correspondant handicap pour l'administration centrale en fonctions au service parisien de soutien de l'administration centrale (SPAC) ;
- un relais handicap dans chaque groupement de soutien des bases de défense (GSBdD) ainsi que dans les directions et services de l'administration centrale ;
- un correspondant handicap "employeur" relevant des autorités centrales d'emploi.

Le Powerpoint, relatif aux aménagements de postes de travail réalisés en 2012 et présenté lors de la commission centrale de prévention (CCP) du 12 juillet 2013, est joint en annexe.

## 2. Les risques psychosociaux

A ce jour, le ministère de la défense n'est pas en mesure de dresser un bilan exhaustif relatif aux risques psychosociaux. En effet, il ne dispose pas d'un suivi sur les manifestations constatées de ces risques au niveau central.

Le ministère a cependant mis en œuvre un certain nombre d'actions pour prévenir les risques en la matière.

Le ministère a ainsi réalisé, d'une part, un guide relatif au harcèlement moral au travail en 2005 et, d'autre part, une étude sur le bien-être, la santé et la sécurité au travail, datant de 2007. Cette étude avait un double objectif :

- donner une vision d'ensemble des situations de travail au ministère (en repères chiffrés sur les conditions de travail) et des risques physico-mentaux qui leur sont associés par le personnel ;
- évaluer le degré de satisfaction et les attentes des agents en matière de santé et de sécurité au travail afin de dégager certains leviers d'action.

Par ailleurs, afin de disposer d'une méthodologie concernant la prévention des RPS, le ministère a diffusé :

- **une note générale en date du 9 juin 2010, relative à la prévention des risques psychosociaux**, élaborée en concertation avec les organisations syndicales et les employeurs. Elle formule des recommandations et apporte un soutien à l'ensemble des acteurs locaux et intermédiaires en charge, plus particulièrement de l'accompagnement des restructurations. Elle a été transmise à l'ensemble des organismes et services du ministère de la défense.
- **un guide de prévention des risques psychosociaux** élaboré par la DRH-MD/SRHC/RSSF avec l'appui d'un comité d'experts constitué du chef de l'inspection du travail dans les armées, de l'inspecteur de la médecine de prévention, de l'inspecteur du personnel civil de la défense (IPCD), du médecin coordonnateur national de la médecine de prévention, de l'inspecteur technique des conseillers techniques et des assistants sociaux (ITAS) et de deux médiateurs mobilité et des groupes de travail itératifs associant, d'une part, les employeurs du ministère de la défense et, d'autre part, les organisations syndicales représentatives au niveau ministériel. Ce guide s'articule autour de trois grandes parties :
  - **Les risques psychosociaux.** Cette partie est destinée à définir les différentes composantes de ces risques, les méthodes de prévention mais également à rappeler les obligations du chef d'organisme et apporter un éclairage sur les pratiques managériales à adopter.
  - **La démarche de prévention des risques psychosociaux** décrivant, étape par étape, la méthodologie à suivre pour identifier les RPS et notamment, le rôle des principaux acteurs, les modalités de dépistage des RPS et les indicateurs à utiliser.

- en terme d'éducation à la sécurité par des cycles de conférences dans quelques écoles militaires et en lançant ou en reprenant chaque année les grandes campagnes nationales au profit de l'ensemble des personnels et de leur famille ;
- en terme de participation, par une mise en place de moyens dans toutes les unités militaires qui ont exprimé une demande, dans les grandes manifestations nationales de sécurité routière (Tour de France des Pros de la Route) et dans les manifestations organisées par le ministère de la défense (Rencontres Nation Défense).

### **3.1. Les niveaux**

A tous les niveaux (national, intermédiaire et local) des armées et services, des bureaux prévention et un plan de prévention du risque routier sont mis en place. Un officier supérieur et un chargé de prévention routière sont en charge de ce domaine.

La recherche et la mise en œuvre des mesures propres à réaliser cette politique incombe au directeur du Service Parisien de soutien de l'Administration qui dispose d'un chargé de mission chargé de coordonner la politique de prévention et de sécurité routières du ministère de la défense.

Son rôle est précisé dans l'instruction ministérielle n° 021693 du 29 octobre 2001 qui a pour objet de définir l'organisation de la prévention et de la sécurité routières au sein du ministère de la défense.

Le ministère de la défense s'est préoccupé très tôt de lutter contre l'insécurité routière. C'est ainsi qu'en 1977 a été créée la mission prévention et sécurité routières dans les armées (MPSRA), devenue en 2011 la MPSRMD.

#### **a) Au niveau central, le groupe de travail "Les armées - La Prévention routière"**

Le chargé de mission chargé de coordonner la politique de prévention et de sécurité routières du ministère de la défense anime le groupe de travail "Les armées - La Prévention routière".

Ce groupe de travail comprend, notamment, un représentant de la Prévention routière, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, le délégué interministériel à la circulation et à la sécurité routière et les représentants des autorités centrales d'emploi du ministère.

Il entretient d'étroites relations avec tous les organismes nationaux et internationaux en charge de la sécurité routière et peut faire appel à tout organisme susceptible d'apporter, par ses réalisations, une amélioration de la sécurité routière dans les armées.

#### **b) Au niveau intermédiaire**

Au niveau des Zone de soutien Zone de défense (Etats-majors de soutien défense (EMSD), bases de défense (BdD)), une réunion annuelle des officiers et chargés prévention routière interarmées, interservices (anciennement « journées région »), est organisée à l'échelle des 7 zones de soutiens, au profit de tous les organismes, unités, services de la zone.

#### **c) A l'échelon des bases de défense, corps, bases, unités et établissements**

Chaque entité a l'obligation d'établir un plan de prévention du risque routier. L'autorité désigne un officier supérieur ou un chargé de prévention routière ayant participé à la réunion d'information annuelle zonale des officiers et chargés de prévention routière pour élaborer ce plan. L'autorité s'appuie sur un cadre éducateur en prévention économie et sécurité routières formé à la MPSRMD pour réaliser des sensibilisations sur :

- l'éco conduite pour les conducteurs professionnels ;
- des thèmes génériques récurrents pour l'ensemble du personnel ;
- la conduite en OPEX.

information porte sur l'adaptation des procédures tout comme sur les opportunités offertes par la nouvelle organisation en matière de prévention routière.

**e) Assurance qualité et allégement des charges des clients**

Anticipant en 2011 le label ISO 9001 obtenu au printemps 2012, la MPSRMD a systématiquement cherché à offrir de nouvelles prestations visant à soulager les responsables de tous niveaux dans l'exercice de leurs responsabilités de prévention.

Outre un triptyque « 3 points-clefs de la réussite pour un chef hiérarchique » ou un check-list sur la mise en œuvre des formations à l'écoconduite, la MPSRMD a notamment recrutés 3 universitaires en vue :

- d'améliorer le style de communication en matière de prévention routière ;
- de moderniser l'outil pédagogique de référence des chargés de prévention (CD-rom interactif Sécupack) ;
- d'auditer les mécanismes de collecte de données relatives aux accidents de la route.

**4. La campagne de prévention 2008-2011 sur les troubles musculo-squelettiques**

La direction des ressources humaines du ministère de la défense (DRH-MD) a lancé en 2008 une campagne de prévention relative aux TMS sur une période de 3 ans. Les résultats de cette campagne ont été communiqués à la DGAFP au titre des précédents bilans.

3/ Organisation administrative mise en place par le ministère en matière de prévention des risques (acteurs/instances, etc.)

**1. Commission centrale de prévention**

Le ministère de la défense a créé un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ministériel conformément à l'article 17 du décret n°2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense et dénommé commission centrale de prévention (CCP).

Celle-ci a compétence, dans le cadre de l'article 16 du décret susmentionné, pour connaître de toutes les questions concernant l'ensemble des organismes du ministère de la défense et pour apporter son concours au comité technique ministériel du ministère de la défense.

Les contraintes de calendrier liées à la parution des textes n'ont pas permis à la CCP de se tenir 3 fois en 2012, tel que prévu par l'article 2 de son règlement intérieur.

En conséquence, la CCP s'est tenue 2 fois, le 10 juillet et le 16 novembre 2012. Les comptes rendus ainsi que leurs annexes sont joints à cette note d'accompagnement.

L'arrêté du 21 mai 2012 et le règlement intérieur de la CCP sont joints en annexe.

Il est précisé que le contrôle de l'hygiène alimentaire relève de la compétence du service de santé des armées.

Les visites de contrôle ont été au nombre de 294 pour les organismes de la défense et s'élèvent à un total de 586 en incluant les chantiers des entreprises extérieures et les employeurs de droit privé présents au sein des emprises militaires.

Le décret n° 2012-422 ne prévoit pas que l'ITA puisse solliciter l'inspection du travail de droit commun mais il peut intervenir dans les établissements publics relevant de sa compétence géographique dans les cas prévus à l'article 5-5 du décret n° 82-453.

Il est précisé que les ITA ne reçoivent pas de lettre de mission.

#### **4. Les agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO)**

Conformément à la réglementation en œuvre au ministère de la défense, un chargé de prévention des risques professionnels (CPRP), destiné à animer localement les actions relatives à la prévention en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, est désigné dans chaque organisme.

Cet organisme peut être divisé dans certains cas en secteurs d'activité disposant, chacun, d'un correspondant de prévention si la nature des travaux effectués, l'agencement ou l'équipement des locaux de ce secteur d'activité le rendent nécessaire.

Le CPRP exerce, dans la majorité des cas, ses activités à temps plein. Il relève directement du chef d'organisme et appartient le plus souvent à la catégorie B. Si l'importance ou la nature des risques de l'organisme le justifie, il peut appartenir à la catégorie A et être assisté par un agent de prévention.

#### **5. Formation en hygiène et sécurité<sup>9</sup>**

Concernant les ACMO, il convient de préciser que le ministère de la défense emploie pour cette fonction des chargés de prévention des risques professionnels (CPRP) ainsi que précisé au 3.4 ci-dessus.

Ces CPRP reçoivent une formation générale à la prévention et une information sur les risques spécifiques dispensés par le centre de formation de la défense (CFD). Celui-ci a repris toutes les activités du centre de documentation et de formation à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail (CDFHSCT) conformément à l'arrêté du 8 février 2011 relatif aux attributions et au fonctionnement du CFD. A ce titre, il assure des actions de formation au profit de l'ensemble des agents qui ont en charge la prévention des risques professionnels et environnementaux au ministère de la défense.

Il organise au bénéfice notamment des CPRP, des coordonnateurs centraux à la prévention et des commandants en second et directeurs d'organismes :

- des stages généralistes d'une durée de une à quatre semaines selon la population concernée ;
- des stages spécialisés concernant les risques environnementaux, l'évaluation des risques, les risques électromagnétiques ou les risques psychosociaux.

En 2012, sur 1479 demandes de formation exprimées par les coordonnateurs centraux à la prévention, 1263 stagiaires ont pu bénéficier des stages organisés par le CFD, se répartissant entre 629 militaires et 634 civils.

---

<sup>9</sup> Se reporter au formulaire pour les renseignements chiffrés qui doivent être analysés en tenant compte des explications relatives à la formation ci-après.

- Q A4 : l'enquête lancée dans le cadre du bilan SST n'a pas utilisé les mêmes bornes de réponse. Le périmètre utilisé correspond aux agents ayant un temps partiel compris entre 99% et 50%, il n'a pas été demandé le nombre d'agents à 50%. Le résultat pour cette catégorie est de 69, ce chiffre a été indiqué dans la case "supérieur à 50% et inférieur à 100%". La case "50%" a quant à elle été laissée vide ;
- Les données ont été communiquées par le centre de formation de la défense (CFD). Le chiffre de 210 correspond au nombre de formations continues délivrées par le CFD. Des éléments complémentaires sont communiqués en annexe ;
- Tableau "Les conseillers prévention" : non renseigné car le ministère de la défense n'en possède pas ;
- Tableaux ISST et recours à l'inspection du travail : se référer au point 3 "Fonction de contrôle" ;
- Tableau "formation des agents" : Les chiffres sont communiqués par le CFD, qui n'inclut pas la formation SST délivrée par les écoles militaires, les organismes de formation externes au ministère de la défense ou celles organisées sur le lieu de travail de l'agent ou dans le cadre de la formation continue tout au long de la vie professionnelle ;
- Tableau "médecine de prévention et autres professionnels de santé" : Le nombre total d'agents couverts diffère de celui des agents couverts par le CHSCT ministériel. En effet, les périmètres sont différents. A titre d'exemple, les ouvriers de l'Etat de DCNS et certains personnels civils de la gendarmerie nationale sont pris en charge par le service de médecine de prévention du ministère de la défense mais ne relèvent pas d'un CHSCT du ministère de la défense ;
- Tableaux accident du travail et maladies professionnelles : Tous les taux de réponse sont à 95% et non à 100% car les accidents et maladies des établissements relevant de la Direction Générale de la Sécurité Extérieure (DGSE), non connus de la sous-direction des pensions (SDP), sont traités directement par le Cabinet du Ministre et sont protégés par le secret. Les établissements publics sous tutelle du Ministère de la défense sont inclus. Par contre DCNS et Nexter, sociétés de droit privé, sont exclus.

## QUESTIONNAIRE N°2

- Le taux de réponse indiqué est de 100% lorsque les données indiquées sont connues pour l'ensemble des CHSCT. Pour les autres questions, le taux de réponse correspond au nombre de présidents de CHSCT ayant répondu à l'enquête sur le bilan SST (hors CHSCT ministériel, CHSCT d'administration centrale et EPA) soit 51,6% (180 présidents sur les 349 visés) ;
- Q 3 : Les chiffres fournis correspondent au nombre de sièges théoriques dans les CHSCT, les chiffres réels n'étant pas fiabilisés au titre de 2012 compte-tenu de la création tardive des CHSCT ;  
Concernant les établissements publics, un seul CHSCT a été comptabilisé pour l'ONAC (les CHSCT de l'ensemble de ses établissements n'ont pas été comptabilisés) ;
- Q 4 : Aucune formation n'a été délivrée en 2012 en raison des difficultés rencontrées pour la mise en œuvre de celle-ci ;
- Q 7 : les secrétaires sont désignés pour la durée du mandat. Dans la situation présente ils le sont jusqu'aux prochaines élections professionnelles qui se tiendront fin 2014. Toutefois, certains CHSCT n'ont pas respecté cette règle et ont instauré un secrétariat tournant d'où les résultats présents dans le bilan ;
- Q 12 : Compte tenu du nombre de CHSCT créés en 2012 suite à la publication du décret n° 2012-422 du 29 mars 2012, et par conséquent de la désignation tardive des représentants du personnel au sein des CHSCT, certains CHSCT n'ont pu se réunir en 2012.  
Au ministère de la défense, les CHSCT de proximités, dénommés CHSCT locaux doivent se réunir au moins 4 fois par an (art 25 du décret du 29 mars 2012) ce qui explique le nombre de CHSCT ayant fait 4 réunions et plus ;

## Note de synthèse du ministère de l'Ecologie

### **1\ Axes et perspectives de la politique menée par le ministère en matière de santé et sécurité au travail en 2012**

L'année 2012 a été une année de transition marquée à la fois par la mise en œuvre des dispositions du décret n°82-453 modifié et à la circulaire du 9 août 2011 de la fonction publique, par la réorganisation de la direction des ressources humaines des METL-MEDDE et par le renouvellement d'une grande partie de l'équipe en charge de la prévention. Cette année a principalement donné lieu à la mise en place des nouvelles instances conformément au décret (création des CHSCT ministériel, d'administration centrale et de proximité) et à la réorganisation des instances et des acteurs de la prévention, fondements indispensables à l'élaboration d'une politique de prévention.

Dans ce cadre de réorganisation, un des principaux axes de travail a été l'amélioration des synergies des acteurs. Ainsi, les premières étapes de diagnostic de l'organisation et du fonctionnement du service social du travail ont permis d'identifier les pistes d'amélioration et de définir le plan d'action associé. La prévention des risques psychosociaux a notamment été le sujet d'une meilleure articulation des acteurs, en positionnant les assistant(e)s de service social non seulement sur la prise en charge de situations de crise mais aussi sur le champs de la prévention primaire.

### **2\ Les actions conduites par le ministère en 2012**

#### Prévention des risques psychosociaux

Un groupe de travail « risques psychosociaux », issu du CHSCT-M a été mis en place en juillet et s'est réuni deux fois en 2012. Ce groupe de travail pluridisciplinaire est présidé par la sous-direction en charge de la prévention et réunit notamment les représentants du personnel, un ISST, le médecin de prévention porte parole national, une conseillère sociale territoriale. Le constat étant que le ministère avait jusqu'alors développé ses actions sur la mise en place de dispositifs de prise en charge de situations de crise, l'objectif a été orienté sur le développement de la prévention primaire des risques psychosociaux avec pour finalité d'élaborer un projet d'instruction aux services, dans le contexte des travaux interministériels.

Une étude menée par l'Inserm initiée l'année précédente et portant sur l'amélioration de la connaissance des déterminants des gestes suicidaires a été reconduite.

#### Prévention des troubles musculosquelettiques

Un groupe de travail pluridisciplinaire, présidé par le bureau de la prévention a réuni des médecins de prévention et des assistants et conseillers de prévention pour élaborer un modèle de fiche d'exposition individuelle aux facteurs de pénibilité conformément au décret du 30 mars 2011, avec un volet contraintes physiques marquées.

lancée sur la nécessaire fiabilisation de ces différentes sources pour mieux servir d'appui à la politique de prévention.

Enfin, une action d'envergure en matière de santé et sécurité au travail est en cours depuis 2012 au travers de l'élaboration de textes relatifs à l'exposition à l'amiante des agents du ministère travaillant dans le secteur maritime (décret n°2013-435 du 27 mai 2013, relatif au bénéfice de l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité, arrêté, note de gestion, ...)

### **3\Organisation administrative mise en place par le ministère en matière de prévention des risques (acteurs/instances)**

Pour répondre aux prescriptions du décret, le champ des acteurs a été élargi aux représentants de la filière sociale et les assistants et conseillers de prévention ont été repositionnés. Cependant, les animateurs sécurité prévention (ancienne appellation ministérielle) ont marqué une forte résistance au découpage de la fonction en deux niveaux, à savoir assistants et conseillers.

C'est la raison pour laquelle, malgré l'instruction ministérielle du 19 avril 2012 rappelant la nature du dispositif, un certain nombre d'entre eux ont été positionnés comme conseillers par les chefs de service, sans en assurer nécessairement les missions.

Pour mieux les accompagner dans leur prise de fonction, un nouveau cahier des charges de la formation prise de poste des assistants et conseillers de prévention a été rédigé, par un groupe de travail pluridisciplinaire. Ce cahier des charges a par ailleurs été intégré dans la démarche qualité du secrétariat général ministériel.

Pour les services, une instruction ministérielle est venue préciser certaines dispositions du décret pour son application au sein des METL-MEDDE :

- désignation des chefs de service portant la responsabilité en matière de santé et sécurité au travail
- rôle majeur des AP/CP souligné ainsi que la nécessité des moyens à leur dédier
- formation des AP/CP ; explicitation d'une formation obligatoire des AP/CP (refondue via le cahier des charges évoqué précédemment)
- rappel du rôle essentiel des correspondants sécurité prévention, non prévus par les textes mais existant dans les services de nos ministères et servant de relais local aux AP/CP.
- la coordination de la médecine de prévention

Par ailleurs, la réorganisation de la direction des ressources humaines fin 2011 a donné lieu à un nouveau portage de la politique ministérielle en matière de santé et sécurité au travail.

Le bureau de la prévention était auparavant en charge de l'organisation du temps de travail. Fin 2011, cette thématique a été confiée à un bureau traitant de la réglementation alors que les politiques en matière de service social et de handicap étaient confiées au bureau de la prévention.

## Note de synthèse du ministère de l'Education nationale

### 1/ Axes et perspectives de la politique menée par le ministère en matière de santé et sécurité au travail en 2012

Les priorités nationales constituent des orientations générales, qui doivent être appropriées, déclinées et adaptées par les acteurs locaux. Le ministère de l'éducation nationale (MEN) s'attache à développer des outils qui permettent aux autorités académiques et départementales de nourrir leur propre politique de santé, sécurité et d'amélioration des conditions de travail, mais la prise en compte de ces questions en tant qu'élément d'une politique des ressources humaines qualitative est essentielle à tous les niveaux.

Les orientations stratégiques ministérielles pour l'année scolaire 2012-2013 se déclinent autour de plusieurs axes :

- créer les conditions d'une véritable médecine de prévention,
- donner tout son sens à la réforme des CHSCT,
- développer les outils de la prévention tel que le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP),
- prévenir les risques psychosociaux en élaborant un plan d'action national qui sera décliné dans les académies,
- prévenir les troubles musculo squelettiques (TMS).

### 2/ Les actions conduites par le ministère en 2012 en matière de :

#### - Prévention des risques psychosociaux (RPS)

La prévention des risques psychosociaux est débattue dans les CHSCT. Si les académies et les SDEN répondent assez bien aux urgences des agents en souffrance, ils restent encore cantonnés à des actions de formation et d'information.

La prise en compte de ce thème dans les CHSCT académiques et départementaux et les actions conduites dans les académies sont décrites dans le rapport annuel 2012 cité en annexe.

Le ministère a élaboré un mémento sur la prévention des risques psychosociaux destiné aux services « Ressources Humaines » des académies et, dans le cadre des travaux du CHSCTMEN, un guide-type d'information sur les violences et incivilités au travail destiné à être diffusé aux personnels dans les académies.

#### - Prévention des TMS

La prise en compte de ce thème dans les CHSCT académiques et départementaux et les actions conduites dans les académies sont décrites dans le rapport annuel 2012 cité en annexe.

#### - Prévention des agents cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR)

La prise en compte de ce thème dans les CHSCT académiques et départementaux et les actions conduites dans les académies sont décrites dans le rapport annuel 2012 cité en annexe.

Les académies ont commencé le recensement des produits cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction et des personnes qui y sont exposées, afin de mettre en oeuvre les mesures de prévention spécifiques à ces risques et permettre au médecin de prévention de mettre en place la surveillance médicale particulière des agents concernés.

#### - Autres actions significatives menées en matière de santé, sécurité et conditions de travail par le ministère

- les actions en faveur de la santé des personnels : recrutement de médecins de prévention, bilan de santé des agents âgés de 50 ans,
- l'insertion des personnes handicapées et le maintien dans l'emploi à l'éducation nationale,
- les mesures d'accompagnement des agents dans le cadre de la réforme de la filière des sciences et technologies industrielles,
- la rénovation des rubriques dédiées à la santé, au bien-être et la sécurité au travail sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr),

- le fonctionnement des CHSCT,
- les actions en faveur de la santé des personnels (recrutement de médecins de prévention, bilan de santé des agents âgés de 50 ans),
- la prévention des risques psychosociaux,
- l'insertion des personnes handicapées et le maintien dans l'emploi à l'éducation nationale,
- les mesures d'accompagnement des agents dans le cadre de la réforme de la filière des sciences et technologies industrielles.

#### Le climat social

Douze avis ont été émis par les représentants du personnel lors des réunions du CHSCTMEN :

- un avis portant sur la réforme de l'évaluation des personnels enseignants,
- un avis portant sur la réforme de la filière sciences et techniques industrielles,
- deux avis portant sur la mise en place des CHSCT,
- un avis portant sur les moyens des représentants du personnel dans les CHSCT
- un avis portant sur le droit d'alerte et de retrait,
- un avis portant sur la mise en œuvre des enquêtes et des visites du CHSCT,
- un avis portant sur le jour de carence,
- deux avis portant sur le maintien dans l'emploi et l'aménagement et adaptation du poste de travail,
- un avis portant sur les brimades, le harcèlement, les discriminations et pour le respect des droits de protection, de retrait et d'alerte en cas d'agression ou de harcèlement,
- un avis portant sur le bilan de santé à 50 ans.

Des réponses écrites sur les suites données à ces avis ont été adressées dans les délais réglementaires aux représentants du personnel.

Les travaux du CHSCTMEN, les avis émis et les suites données ont été portés à la connaissance des agents en étant publiés dans les rubriques dédiées à la santé, au bien-être et la sécurité au travail sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr).

5/ ANNEXES : - Cartographie détaillée des CHSCT relevant du ministère  
- Toute documentation (circulaire, note, etc.) diffusée par le ministère relative à la santé, sécurité et/ou aux conditions de travail

#### Annexe 1 - Liste des arrêtés de création des CHSCT relevant du Ministère de l'éducation nationale

- Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,
- Arrêté du 14 décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès du directeur général du Centre national de documentation pédagogique et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placés auprès des directeurs des centres régionaux de documentation pédagogique et du centre de documentation pédagogique de Nouvelle-Calédonie
- Arrêté du 14 décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du centre international d'études pédagogiques
- Arrêté du 14 décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du centre d'études et de recherches sur les qualifications
- Arrêté du 14 décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'office national d'information sur les enseignements et les professions
- Arrêté du 21 février 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Arrêté du 14 décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du centre national d'enseignement à distance
- Arrêté du 19 décembre 2011 portant création des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du CNED